Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250206-D2025-012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2025
Notification : 06/02/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DE DEUX BÉNÉVOLES DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR ADOLESCENTS AU CENTRE DE LA MARTEGALE

1.4 - Autres contrats

GS/DI/PM/MC
N°D2025- 012

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *les projets de conventions relatives à l'accueil de deux bénévoles dans le cadre d'un séjour adolescent au centre de la Martegale,*

Considérant que le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public dans un but d'intérêt général,
Considérant qu'une intervention de Monsieur Gil MENTION et Monsieur Jean-Louis CONESA est prévue au sein du Centre de la Martégale situé au 12 route de la Martégale 05260 ANCELLE du 08 février 2025 au 15 février 2025 dans le but de renforcer les liens intergénérationnels, de créer une dynamique éducative et l'opportunité d'interagir avec des figures adultes,
Considérant la nécessité de définir par conventions les conditions de présence et d'activités diverses des bénévoles au sein de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250206-D2025-012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2025
Notification : 06/02/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250206-D2025-012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2025
Notification : 06/02/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE deux conventions d'accueil de deux bénévoles dans le cadre d'un séjour adolescent à la montagne du 08 février au 15 février 2025,

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Messieurs Gil MENTION et Jean-Louis CONESA

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 FEV. 2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250206-D2025-012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2025
Notification : 06/02/2025